

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

Nombre de membres afférents

au Conseil : 19

Nombre de membres

en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 22 mai 2023 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 ont ainsi été fixés à :

- 2 289.71 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 724.68 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 5 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois, dont :

- 4 élèves en élémentaire en classe ULIS, dont 2 en garde alternée, soit 2 174.04 €
- 1 élève en élémentaire (fratrie), soit 724.68 €

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 2 898.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Monique ROSSET-LANCHET

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Bâthie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BATHIE' at the top and 'Savoie' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a mountain, a river, and a star. A black ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20231215-D04-15-12-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023